

Fédération Française
de la Montagne et de
l'Escalade
8-10, quai de la
Marne 75019 PARIS
Tél. : 01.40.18.76.61

TITRE A FINALITE PROFESSIONNELLE

MONITEUR D'ESCALADE SUR STRUCTURE ARTIFICIELLE

Code RNCP : 40409 - enregistrement jusqu'au 28/03/2028

Le TFP Moniteur d'Escalade sur Structure Artificielle

Le TFP MESA est une certification professionnelle délivrée par la Fédération française de la montagne et de l'escalade, qui en est le seul organisme certificateur.

L'enregistrement de cette certification au RNCP correspond à un contexte caractérisé notamment par :

- La popularité grandissante de l'activité, et notamment depuis son inscription au programme des Jeux Olympiques
- Le déficit de professionnels disponibles en escalade
- La réorganisation d'une filière de formation professionnelle autour d'un diplôme d'entraînement de niveau 5, d'un diplôme de perfectionnement technique de niveau 4, et d'un diplôme d'initiation de niveau 3
- Le déploiement exponentiel des salles privées marchandes pourvoyeuses d'emplois qualifiés de plus en plus orientés vers le perfectionnement de publics dont l'initiation a commencé il y a quelques années
- La petite taille des associations ou structures d'accueil en zone rurale
- La superposition des besoins d'intervention à des moments identiques en zone urbaine
- Le besoin d'accompagner les publics initiés vers un niveau de pratique supérieur à l'initiation simple

En tant que moniteur, et en référence à la typologie établie dans la CCNS, le titulaire du TFP MESA a vocation à animer et encadrer des activités d'escalade, notamment en groupe, visant la découverte, l'initiation et le perfectionnement technique au sein d'une diversité de structures sportives, tels les clubs associatifs ou les salles privées d'escalade, et auprès de publics variés (enfants, adolescents, adultes, publics en situation de handicap). Il prépare et anime ses séances et ses cycles d'initiation et de perfectionnement technique en fonction des publics et de leurs attentes, tout en veillant à la sécurité des personnes et au respect du règlement intérieur de la structure qui l'emploie. Le titulaire du TFP MESA est par ailleurs un éducateur sportif professionnel qui maîtrise et agit dans un environnement réglementé dont il connaît et fait respecter les règles spécifiques à l'activité. Il est capable d'ouvrir des itinéraires en bloc et en difficulté pour faire progresser les pratiquants qu'il encadre. Enfin, le titulaire du TFP MESA contribue au développement des structures via la conception et la conduite d'actions de développement.

Il a pour objectifs principaux de :

- Accompagner la progression des pratiquants en établissant une relation positive dans le cadre de séances de perfectionnement technique adaptées aux caractéristiques des pratiquants ;
- Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné ;
- Mobiliser les techniques d'ouverture en bloc et en difficulté en tant que supports de son approche pédagogique ;
- Contribuer au développement de sa structure d'escalade.

Mise à jour le 28/05/2025

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z

L'organisme de formation : la FFME

Fédération française de la montagne et de l'escalade, 8-10 quai de la Marne, 75019 PARIS

SIRET : 784 354 193 000 46 - Numéro de déclaration d'activité : 11.75.38.028.75 - Code APE : 9312Z

Renseignements – Inscriptions :

Service Formation : formatoin-pro@ffme.fr – 06.88.24.68.76

Lieu(x) de formation (en centre et en SAE) : Lieux à confirmer en région parisienne (accessible métro) et salle fédérale Karma, route miliare, 77300 FONTAINEBLEAU

RAPPEL DES DATES	
Fin d'inscription au test technique	03 juin 2025
Test technique	13 juin 2025
Fin des inscriptions	12 septembre 2025
Test de sélection (optionnel)	17 septembre 2025
Positionnement (visio)	22-24 septembre 2025
Début de la formation	13 octobre 2025
MSP (dates initiales et rattrapages)	4-5 et 11-12 décembre 2025 18-19 décembre 2025
Début de l'alternance en structure	Dès validation de la MSP
Fin de la formation	31 juillet 2026

Modalités d'accès à la formation

Prérequis à l'entrée en formation :

- Être âgé de 17 ans minimum le premier jour de la formation en centre ;
- Attestation de réussite au test technique (ou dispense) ;
- Attestation de 100 heures d'encadrement (dont au moins 75 heures dans la discipline difficulté) datant de moins de trois ans ;
- Copie du PSC1 (ou équivalent).

Test technique :

Une session de test technique est organisée le 13 juin 2025 à la salle fédérale Karma, route miliare, 77300 FONTAINEBLEAU

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 03 juin 2025 via le formulaire dédié.

Dispenses :

- Le candidat sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur liste ministérielle est dispensé du test technique d'entrée en formation ;
- Le candidat titulaire du BF Initiateur SAE à jour de sa formation continue à la date de fin des inscriptions, est dispensé de 35 heures d'encadrement, sur les 100 heures demandées (pouvant être comptabilisées dans la discipline difficulté) ;
- Le candidat titulaire du BF Initiateur Escalade à jour de sa formation continue à la date de fin des inscriptions, est dispensé de 70 heures d'encadrement, sur les 100 heures demandées (pouvant être comptabilisées dans la discipline difficulté) ;
- Le candidat titulaire du CQP AESA (RNCP36154 et RNCPXXXX) est dispensé de l'exigence d'expérience préalable d'encadrement

Fin des inscriptions :

Les dossiers d'inscriptions complets sont à renvoyer par mail à formation-pro@ffme.fr sous un fichier PDF unique avant le **12/09/2025**

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Personnes en situation de handicap :

La formation du CQP AESA est accessible aux personnes en situation de handicap. La formation sera adaptée en accord avec l'organisme certificateur de la branche du sport.

Contact /réfèrent FFME : Solène Lamballe – s.lamballe@ffme.fr

Le test de sélection

En cas d'un nombre candidats ayant soumis un dossier d'inscription complet dans les temps impartis supérieur au nombre de places disponibles (entre 12 et 16), il est procédé à un test de sélection, dans les modalités suivantes :

- Epreuve écrite d'une heure composée de deux parties : une première partie QCM sur 10 points, et une seconde partie questions ouvertes sur 10 points

Le QCM porte sur des questions de connaissance générale de la culture escalade et de la réglementation des activités.

Les questions ouvertes portent sur les activités du titulaire du « Moniteur d'escalade sur structure artificielle » et doivent permettre aux candidats de présenter leur démarche en termes d'encadrement et des activités d'escalade sur SAE, d'ouverture de blocs et de voies sur SAE, et de conduite d'actions de développement au sein d'une structure.

Seuls les candidats ayant transmis un dossier d'inscription complet dans les délais définis par l'organisme de formation reçoivent une convocation pour se présenter au test de sélection.

A l'issue de la correction de l'épreuve écrite du test de sélection, une liste de résultats qui attribue une note sur 20 points à l'ensemble des candidats est établie. Les candidats sélectionnés sont ceux qui obtiennent la meilleure note, dans la limite des places disponibles sur la session de formation. La liste définitive des candidats est validée par la FFME.

Le positionnement

Tous les candidats ayant soumis un dossier d'inscription complet dans les temps impartis, et, le cas échéant, sélectionnés via le test de sélection, sont convoqués pour participer à un entretien de positionnement auprès de deux évaluateurs, qui vise à :

- Retenir les candidats pouvant réussir la formation ;
- Sélectionner les candidats ayant une structure d'accueil, un tuteur et un plan de financement ;
- Limiter la session à un effectif viable de candidats ;
- Informer les candidats de l'organisation de la formation ;
- Se prononcer sur d'éventuels allègements de formation ;
- Construire un plan individualisé de formation.

A l'issue des entretiens de positionnement, le jury établit une liste de candidats retenus, et, le cas échéant, une liste de candidats sur liste d'attente selon le nombre de places disponibles dans la session (entre 12 et 16).

Déroulé et contenus de la formation

Durée totale : 742 heures

Dont :

- 403 heures en centre de formation
- 9 heures de certification (épreuves de rattrapage non incluses)
- 330 heures en structure(s) d'accueil

Des allègements et dispenses sont possibles en fonction de votre parcours et de vos expériences ; ils sont définis pendant l'entretien de positionnement.

La formation s'organise en 3 blocs de compétences (BC) :

BC1 : Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des cycles de séances d'initiation et de perfectionnement technique en escalade sur structure artificielle à destination de tous les publics (245 heures) :

- Conception d'un cycle de séances d'initiation et de perfectionnement technique en escalade sur structure artificielle ;
- Conduite de séances d'initiation et de perfectionnement technique en escalade sur structure artificielle ;
- Evaluation des actions de conception et de conduite de séances d'initiation et de perfectionnement technique en escalade sur structure artificielle ;
- Implication dans le dispositif d'alerte et de secours ;
- Gestion du matériel et des EPI

BC2 : Aménager des itinéraires d'escalade sur structure artificielle permettant la progression des pratiquants (84 heures) :

- Mise en place et installation du matériel d'ouverture en sécurité ;
- Ouverture en sécurité d'itinéraires d'escalade ;

BC3 : Elaborer une action de développement au sein d'une structure d'escalade dans le respect de la réglementation en vigueur (74 heures) :

- Veille juridique et réglementaire en lien avec les activités d'éducateur sportif dans le champ de l'escalade sur SAE ;
- Conception, conduite et évaluation d'une action de développement au sein d'une structure d'escalade ;

La formation se déroule en alternance, auprès d'un tuteur :

Les compétences abordées en centre de formation sont mises à l'épreuve du terrain dans une ou plusieurs structures d'accueil qui peuvent être un club, un comité territorial, une ligue, une salle d'escalade... Les compétences abordées en centre de formation sont réellement développées dans la structure d'accueil. Il est donc important de trouver une ou plusieurs structures d'accueil qui permettent l'encadrement du perfectionnement technique en escalade, l'ouverture pédagogique en bloc et en difficulté, ainsi que le déploiement d'actions de développement au sein de la structure.

Au sein de sa structure d'accueil, le candidat est accompagné par un tuteur volontaire, diplômé a minima d'un diplôme de niveau 4 (hors CQP AESA RNCP36154) permettant l'encadrement de l'escalade (vérifié via une carte professionnelle d'éducateur sportif à jour), et justifiant d'au moins deux ans d'expérience professionnelle dans le champ de l'encadrement de l'escalade.

Dans le cas d'une alternance réalisée au sein de plusieurs structures d'accueil, un tuteur doit obligatoirement être identifié dans chacune d'entre elle.

La vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle :

La réglementation impose l'acquisition de compétences sécuritaires minimales avant de pouvoir encadrer un groupe en autonomie. Ces compétences sont vérifiées en centre de formation lors d'une séance d'encadrement, dite de vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (MSP), auprès d'un public en initiation à l'escalade en moulinette. Cette épreuve est organisée après le suivi des modules de formation consacrés à la mise en œuvre des enseignements de l'escalade en sécurité. Chaque candidat dispose de deux essais pour valider cette épreuve de MSP ; si le candidat ne parvient pas à valider l'épreuve après ses deux essais, il sort de la formation (sauf en cas de force majeure constaté conjointement par l'organisme de formation et le candidat).

Cela signifie que :

- Avant le passage de l'épreuve MSP, le candidat ne peut encadrer qu'en présence du tuteur ;
- Le décompte des 330 heures d'alternance à réaliser dans le cadre de la formation ne peut commencer qu'après la validation de l'épreuve MSP.

Après la validation de l'épreuve de MSP, le stagiaire est autorisé à réaliser ses différentes heures d'alternance :

- 250 heures minimum en lien avec les activités du BC1 : conception, conduite et évaluation de cycles de séances d'initiation et de perfectionnement technique en escalade sur structure artificielle auprès de tous les publics (bloc et difficulté) ;
- 50 heures minimum en lien avec les activités du BC2 : ouvertures de blocs et de voies sur SAE
- 30 heures minimum en lien avec les activités du BC3 : conception, conduite et évaluation d'une action de développement au sein de la structure d'accueil

Modalités d'évaluation de la formation

Le candidat certifie les compétences acquises bloc par bloc :

BC1 : Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des cycles de séances d'initiation et de perfectionnement technique en escalade sur structure artificielle à destination de tous les publics

- Epreuve 1 : Entretien portant sur la construction d'un cycle de perfectionnement technique en escalade, à partir d'un dossier (20')
 - Rédaction d'un dossier portant sur la construction d'un cycle de 10 à 15 séances de perfectionnement technique auprès d'un groupe de 4 pratiquants minimum ;
 - Présentation orale de 5' relatant la démarche du candidat pour construire le cycle de perfectionnement technique ;
 - Entretien de 15' avec les évaluateurs à l'issue de la présentation
- Epreuve 2 : Conduite d'une séance de perfectionnement technique en escalade de difficulté sur structure artificielle, suivie d'un entretien (2h30)
 - Préparation de séance à partir d'un thème tiré au sort avant le début de l'épreuve (1h)
 - Conduite en sécurité d'une partie de séance de perfectionnement technique (45'-1h)
 - Entretien visant à expliciter les choix qui ont guidé la conduite de la séance (30')
- Epreuve 3 : Réalisation d'un sauvetage sur SAE suivie de deux entretiens portant sur la mise en sécurité des pratiquants (45')
 - Réalisation d'un sauvetage auprès d'une personne à secourir dans une voie d'escalade sur SAE (15') ;
 - Entretien de 30' portant sur la réalisation du sauvetage, la prévention des dérives et des violences dans le sport, l'utilisation du matériel et des EPI (avec manipulations en direct)

BC 2 : Aménager des itinéraires d'escalade sur structure artificielle permettant la progression des pratiquants

- Epreuve 4 : Démonstration sur cordes, suivie d'un entretien (1h)
 - Démonstration sur cordes comprenant une mise en place du poste de travail, progression à la montée et à la descente, mise en place et passage de fractionnements, technique de levage (50')
 - Entretien de 10' portant sur la réalisation de la démonstration et sur la sécurité et la réglementation du travail en hauteur
- Epreuve 5 : Ouverture en sécurité d'itinéraires d'escalade (3h30)
 - Ouverture en sécurité d'un ou plusieurs itinéraires à partir d'un thème tiré au sort (3h)
 - Test des itinéraires et entretien avec les évaluateurs (30')

BC 3 : Elaborer une action de développement au sein d'une structure d'escalade dans le respect de la réglementation en vigueur

- Epreuve 6 : Entretien portant sur la connaissance de l'activité escalade et de la progression d'éducateur sportif (20')
 - Entretien portant sur l'histoire, les valeurs et l'évolution des pratiques de l'escalade, sur l'environnement professionnel, les droits, devoirs et la réglementation de la profession d'éducateur sportif, ainsi que sur la prévention des dérives et violences dans le sport

- **Epreuve 7** : Rédaction d'un dossier portant sur la conception, la conduite et l'évaluation d'une action de développement au sein de la structure d'alternance, suivie d'une présentation et d'un entretien (30')
 - Rédaction d'un dossier portant sur la conception, la conduite et l'évaluation d'une action de développement au sein de la structure
 - Présentation orale relatant la démarche entreprise pour concevoir, conduire et évaluer l'action de développement (15')
 - Entretien avec les évaluateurs (15')

***Bon à savoir** : Le candidat doit valider les 3 BC pour être admis et diplômé. Cependant, le jury final peut ne valider qu'un seul bloc : l'admission est donc partielle, et une réinscription sera nécessaire pour finaliser le parcours et obtenir le diplôme.*

Les dispenses issues d'autres certifications

Il n'existe pas de dispenses complètes de blocs à partir d'autres certifications. Toutefois, des dispenses d'épreuves ou de parties d'épreuves peuvent être attribuées.

Par ailleurs, des allègements de formation peuvent être proposés à des candidats disposant de certains diplômes et/ou d'une expérience avérée en encadrement des activités d'escalade sur structure artificielle.

Ces allègements ne sont pas octroyés de droit et doivent faire l'objet d'une discussion entre le candidat et les évaluateurs du positionnement

	Vérification des EPMSP	BC1	BC2	Allègements de formation (sous réserve de validation au positionnement)
		Epreuve 3 – Etape 2 : Entretien EPI	Epreuve 4 : Démonstration sur cordes	
BF Gestionnaire des EPI		Dispense		Jusqu'à 7 heures
Formation « PAC » FFME		Dispense	Dispense	Jusqu'à 7 heures
BF Ouvreur de club, délivré après le 1 ^{er} janvier 2020		Dispense	Dispense	Jusqu'à 7 heures
BF Ouvreur de compétition niveau 1, délivré après le 1 ^{er} janvier 2020		Dispense	Dispense	Jusqu'à 14 heures
BPJEPS + CS Activités Escalade	Dispense	Dispense		Jusqu'à 91 heures
CQP Cordiste niveau 1			Dispense	Jusqu'à 7 heures
CQP TEE mention Ouverture sur SAE		Dispense	Dispense	Jusqu'à 56 heures
CQP TEE mention Equipement et entretien des SNE		Dispense	Dispense	Jusqu'à 14 heures
CQP AESA	Dispense	Dispense		Jusqu'à 140 heures

Les coûts de la formation

Frais de dossiers : 60 €

Ces frais sont facturés et dus pour toute convocation au positionnement (même si le candidat n'est pas retenu en formation).

Coût pédagogique hors apprentissage : 6 180 €, soit 15€/heure

Financement possible en fonction de votre statut : salarié (via l'employeur et l'OPCO), demandeur d'emploi (via mission locale, ou France Travail, ou Région...), CPF en financement total ou avec abondements (personnel, France Travail, employeur) et au contrat de professionnalisation (via l'OPCO).

Coût pédagogique en apprentissage : selon le NPEC défini par l'OPCO, sur la base d'un forfait d'amorçage de 6 000€ pour un contrat de 12 mois. Plus d'information courant septembre.

Pour tout renseignement sur les financements de formation, vous pouvez consulter notre site internet : <https://www.ffme.fr/ffme/emploi-formation/financements-de-la-formation/>